

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°132-2017 DU 29 SEPTEMBRE 2017

FIXANT LE CALENDRIER DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES, DES PRAIRES ET DES HUITRES PLATES EN PLONGEE EN RANCE - SECTEUR COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2017-2018

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUÎTRE PLATE PLONGEE COTES D'ARMOR A » du 18 mars 2016 du Comité régional, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor;
- VU la délibération 2016-019 « COQUILLES SAINT-JACQUES-PRAIRES-HUITRE PLONGEE- COTES D'ARMOR -B » du 18 mars 2016 du Comité régionale, fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor
- VU la demande du CDPMEM des côtes d'Armor du 28 septembre 2017;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques, des huîtres plates et des praires en plongée en Rance côté Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1: Calendrier

La date d'ouverture de la pêche est fixée au **lundi 2 octobre 2017** selon le calendrier suivant :

- Pour les praires, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 avec un maximum de quatre jours de pêche par semaine du lundi au vendredi ;
- Pour les coquilles Saint-Jacques et les huîtres plates, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

La pêche des coquilles Saint-Jacques, des praires et des huîtres plates est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

Exceptionnellement, quatre journées de pêche supplémentaires des coquilles Saint-Jacques, praires et huîtres plates en plongée en Rance (secteur Côtes d'Armor) seront autorisées les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017 et samedi 23 et dimanche 24 décembre 2017.

La campagne sera fermée au plus tard le lundi 14 mai 2018 après la pêche.

Article 2 : Mesures de gestion

Pour les navires titulaires de la licence de pêche telle que définie à l'article 1 de la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUÎTRE PLATE PLONGEE-COTES D'ARMOR-A » du 28 mars 2016, il est institué :

- un quota journalier de **150 Kg de coquilles Saint- Jacques** par plongeur embarqué et par jour avec un maximum de **300 kg** par navire et par jour. Toutefois, le quota total par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2017-2018.
 - un quota global de **2 tonnes de praires** par navire pour l'ensemble de la campagne 2017-2018.
- un quota journalier de 100 Kg d'huîtres plates par plongeur embarqué et par jour. Toutefois, le quota total par navire ne peut excéder 6 tonnes pour la campagne 2017-2018.

Article 3: Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision 131-2017 du 28 septembre 2017 Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne Olivier LE NEZET

> CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES

Le président du Groupe de Travail Coquillages Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES